

De tout temps, les gens ont collectionné des œuvres d'art. Depuis l'Antiquité, en passant par le Moyen-Âge, la Renaissance et ce qu'il convient d'appeler l'époque moderne. C'est sans doute au cours de notre siècle et plus précisément depuis la fin de la seconde guerre mondiale que l'intérêt pour les choses du passé a connu un essor sans précédent. Aussi, le collectionneur d'aujourd'hui n'est plus nécessairement un homme très riche comme c'était le cas jadis. La démocratisation de l'enseignement et le mieux-être général de notre société ont contribué à grossir le nombre d'amateurs du beau.

Depuis quelque temps, nous assistons à une espèce de renaissance, en particulier dans le domaine de l'artisanat d'art, au Canada, aux États-Unis et en Europe. Aussi, on découvre la richesse et l'authenticité des vestiges de civilisations ou de cultures supposément primitives, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Tout comme les beaux-arts, certains de ces objets de caractère ethnographique revêtent aujourd'hui, aux yeux du collectionneur averti, une importance nouvelle qui leur confère une valeur indéfinissable. Qu'on songe par exemple aux tapis persans.

L'inflation de la dernière décennie et les aléas de la bourse ont fait que nombre de ces objets d'art constituent désormais un placement sûr qui ne cesse d'accroître en valeur. Dans certains cas, on peut même parler de véritable monnaie de change au plan mondial. C'est le cas notamment des tableaux de maîtres réputés.

Plus près de nous, le véritable engouement des Québécois au cours des dernières années à l'égard de notre patrimoine et de son héritage : tableaux, mobilier, pièces d'orfèvrerie religieuses ou laïques, sculptures sur bois, outils, objets domestiques et combien d'autres encore, a contribué dans une large mesure à grossir le nombre des collectionneurs. Quantité de ces pièces ont vu leur valeur augmenter sensiblement au cours des dernières années.

Le marché des pièces de collection de valeur est donc très vaste.

Si, d'une part, on peut affirmer que ce sont les tableaux qui occupent la majeure partie de ce marché et qui, dans l'ensemble, retiennent davantage l'attention des collectionneurs, il n'en demeure pas moins que la situation évolue rapidement et que certains types d'objets d'art, les tapis persans, les pièces d'orfèvrerie et les meubles anciens, entre autres, commandent effectivement des prix très élevés.

Règle générale, le collectionneur possède telle ou telle œuvre ou encore, collectionne un certain type d'objets parce qu'il les affectionne particulièrement. On n'expose pas chez soi un objet que l'on n'aime pas. Aussi, l'individu qui a le bonheur de posséder de belles pièces voudra-t-il les protéger contre le vol, l'incendie ou tout autre dommage.

L'assurance des objets d'art

Au Québec, plusieurs compagnies assurent les œuvres d'art, même lorsqu'il s'agit d'une petite collection de quelques pièces ayant une valeur certaine. Pourquoi assurer des œuvres d'art, dira-t-on? La réponse est très simple: afin d'éviter une perte financière qui, dans certains cas, peut être importante. Évidemment, le fait d'être dédommagé financièrement à la suite d'un vol ou d'un quelconque sinistre ne remplacera pas l'objet perdu, par exemple, une peinture détruite par un incendie, mais l'assuré pourra au moins utiliser le montant du règlement pour se procurer d'autres pièces de collection.

Qu'est-ce qu'un objet d'art?

Mais au fait, qu'est-ce qu'on entend par objets d'art pour fins d'assurance? Selon le formulaire d'assurance touchant spécifiquement les objets d'art, il s'agit de «tableaux, gravures, peintures, tapisseries et autres œuvres d'art, pourvu qu'ils soient de prix (les tapis, statues, marbres, bronzes, meubles antiques, livres rares, pièces d'argenterie antique, manuscrits, porcelaines, pièces de verrerie rares et bibelots) tous étant des raretés ou ayant une valeur historique ou artistique».

Cette définition provient du formulaire d'assurance intitulé «Assurance expressément consentie - objets d'art». Il vient généralement s'annexer à une police d'assurance couvrant les biens meubles et immeubles de l'assuré à moins qu'il ne s'agisse d'un commerce. Nous n'aborderons pas cette question dans le présent article.

Les types d'assurance

En principe, les objets d'art sont en quelque sorte protégés par les autres types de polices d'assurance, au même titre que les biens meubles et immeubles de l'assuré, selon qu'il soit propriétaire occupant ou locataire. Il s'agit dans ces cas des formulaires «Assurance des propriétaires occupants» et «Assurance combinée des locataires». De même, les objets d'art peuvent être également couverts par les polices d'assurance flottante des biens meubles et des effets personnels lorsqu'ils sont hors du domicile. Ces types d'assurance peuvent être jugés comme satisfaisants s'il s'agit de pièces d'une valeur modeste. Il convient toutefois de signaler que ces types de polices d'assurance n'ont pas été conçus pour la protection des œuvres d'art comme tel et qu'en conséquence, la couverture qu'ils procurent peut s'avérer très inadéquate. Étant donné qu'il n'y a pas de preuves qu'il s'agit bel et bien d'une œuvre d'art évaluée à tel montant, l'assuré ne pourra pas réclamer un dédommagement correspondant au montant de sa perte. On sait que dans le cas des polices d'assurance pour propriétaires occupants, les biens meubles sont couverts jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 50 pour cent de la valeur de la propriété, à moins que l'assuré n'ait pris d'autres dispositions. En plus de comporter des primes plus élevées, ce type de contrat n'offre pas de garantie spécifique pour les objets d'art qui sont alors considérés comme un autre bien meuble. Encore là, en cas de sinistre, faute de preuves, la réclamation pourrait s'avérer difficile. Aussi, il n'est pas inusité qu'un inventaire même sommaire des biens d'un assuré révèle que le montant de la couverture indiquée dans le contrat ne correspond pas à la pleine valeur de ces biens, et encore moins lorsqu'il possède des objets d'art de prix.

Le phénomène de l'appréciation de la valeur des œuvres d'art

En raison du phénomène de l'appréciation de la valeur des œuvres d'art depuis quelques années, on se rend vite compte qu'une collection d'objets ou de tableaux de qualité peut représenter une somme assez considérable voire, dans certaines occasions, des montants très importants. Le prix souvent modeste que l'on a payé pour telle œuvre de jeunesse d'un artiste maintenant réputé ne correspond sûrement pas à sa valeur actuelle. Il en est de même pour certaines catégories d'objets, dont le mobilier antique anglais qui, depuis quelque temps, lorsqu'il s'agit de pièces de qualité indéfinissable, voit sa valeur augmenter sensiblement. Récemment, certaines ventes aux enchères, aux États-Unis notamment, ont confirmé cette tendance du marché. Il est donc fort probable que dans nombre de cas, la valeur d'objets d'art accumulés depuis un certain temps dépasse de beaucoup leur prix d'origine.

On ne peut pas dire toutefois que l'ancienneté confère automatiquement à un article le statut d'un objet d'art ou qu'il en fasse un objet de grande valeur. Certains objets d'art croissent en valeur au cours des ans, tandis que d'autres demeurent stables ou augmentent très légèrement. D'autres encore peuvent déprécier, à cause principalement du facteur de la détérioration.

La valeur d'un objet d'art

Mais justement, qu'est-ce qui confère à l'objet d'art sa valeur? La réponse n'est pas facile, car il n'y a pas, sauf peut-être dans une certaine mesure dans le cas des tableaux, de «bourse» qui fixe les prix. La demande y est certes pour quelque chose; l'offre ou la rareté est également un facteur de première importance. Règle générale, on peut affirmer que le prix d'un article dépend aussi de sa qualité, de son état et de son authenticité. Un objet d'art en piètre état de conservation ou qui a subi maintes restaurations perd invariablement de sa valeur. La dimension de l'objet peut également jouer quant à sa valeur.

Dans le cas d'un tapis persan par exemple, la qualité de la laine, le dessin ou le motif, les couleurs, sa province d'origine, de même que la quantité et la qualité du noeud sont tous des critères qui déterminent son prix. À Montréal, un tapis provenant de la province d'Ispahan en Iran, mesurant 10 x 13" et correspondant aux qualités décrites plus haut, fut évalué il y a quelque temps à 30 000 \$. Il faut dire cependant que ce tapis était d'une extrême rareté. Par contre, un Tabriz neuf, d'une grandeur de 8 x 10", coûte présentement plus de 6 000 \$, ce qui est tout de même une somme rondelette.

Dans le cas d'un tableau d'un artiste réputé, le décès du peintre a généralement pour effet d'augmenter considérablement la valeur de l'œuvre.

Certaines catégories d'objets d'art, par contre, ont une valeur plus limitée. On peut retenir notamment l'art inuit ou amérindien, de même que les arts primitifs. À l'exception des pièces anciennes, ces objets ont une valeur de marché plus restreinte, soit en termes géographiques, ou bien en termes de la demande quant au nombre de collectionneurs intéressés. On peut vraisemblablement soutenir que les Européens sont moins friands d'art inuit ou amérindien que les Nord-Américains. Il en est de même pour les antiquités québécoises qui, sauf exception, n'attirent pas les collectionneurs étrangers.

Comment procéder pour assurer ses objets d'art?

Comment le collectionneur peut-il avoir une idée réaliste de la valeur véritable de ses pièces? Il doit évidemment s'en remettre à l'expertise du spécialiste. Ces individus jouent un rôle de premier plan dans le domaine de l'assurance des œuvres d'art. Vous êtes collectionneur de tableaux, de meubles, de tapis ou d'autres objets d'art. Vous en possédez quelques exemplaires ou même plusieurs. Vous vous doutez un peu de leur valeur et vous voulez les protéger en les assurant spécifiquement comme objets d'art.

L'avis d'un expert

Avant d'émettre une police d'assurance dite «Assurance expressément consentie - objets d'art», votre courtier ou compagnie d'assurance exigera une évaluation de l'objet ou de la collection faite par un expert reconnu. Les musées, les galeries d'art, certains évaluateurs professionnels, de même que les antiquaires et les encanteurs honnêtes et réputés sont en général des sources d'experts compétents et reconnus comme tels par les compagnies d'assurance. Il va sans dire que ces experts procèdent aux évaluations moyennant rémunération. Ils exigent habituellement un montant équivalent à 1,5 ou 2 pour cent de la valeur de la collection. Dans certains cas, selon l'importance ou la complexité de la collection à évaluer, ils pourront demander un montant forfaitaire. Quoi qu'il en soit, le coût de cette évaluation est à la charge de l'assuré. Évidemment, cela peut en effrayer certains, mais dites-vous que cette évaluation vous protège autant que l'assureur. Vous êtes sûr aussi de verser une prime qui correspond vraiment à la valeur réelle de l'objet assuré et qu'il ne sera pas sous-évalué à votre détriment.

Quelques conseils pratiques

Puisque l'assurance est un contrat de bonne foi entre l'assureur et l'assuré, certains experts recommandent d'aider cette bonne foi en fournissant à l'assureur le plus de renseignements possibles sur les objets à assurer. Ainsi, le collectionneur de tableaux pourra faire photographier ses toiles à l'avant et à l'arrière. L'endos d'une toile contient généralement quantité de renseignements utiles, tels que le nom de l'artiste, la date de l'œuvre, ses dimensions, ainsi que les endroits et dates d'exposition, le cas échéant.

Évidemment, ces renseignements ne sont valables que si l'œuvre est vraiment authentique. À tout événement, on conseille de fournir à l'assureur le plus possible de renseignements utiles qui pourront faciliter la préparation du contrat d'assurance et qui éviteront des différends lors du règlement d'un sinistre, advenant cette éventualité.

On recommande aussi à l'intéressé de faire affaires avec un courtier ou une compagnie qui connaît vraiment le domaine des œuvres d'art. Un courtier compétent pourra rappeler à son client d'augmenter le montant de sa couverture en fonction de l'appréciation de la valeur de ses œuvres. Ce phénomène de l'appréciation des objets d'art est tel que certains experts recommandent à l'assuré de faire évaluer ses biens périodiquement, au moins tous les deux ans. Par exemple, si le montant d'assurance est fixé au moment de l'émission du contrat, en cas de sinistre, l'assuré ne recevra que le montant indiqué sur la police et non pas la valeur appréciée.

Dans le cas d'œuvres ou de collections appelées à être exposées, l'assuré devra obtenir une assurance additionnelle, puisque le contrat type d'assurance des objets d'art ne les protège que lorsqu'ils se trouvent dans les lieux désignés par le contrat.

Enfin, l'assuré pourra, s'il le désire, faire assurer ses œuvres d'art selon leur valeur agréée, ce qui signifie en d'autres termes, leur valeur réelle ou de remplacement. C'est donc dire qu'advenant une perte ou un sinistre, il obtiendra la pleine valeur de l'objet, avec appréciation s'il y a lieu et sans aucune forme de dépréciation. Évidemment, les primes pour ce type d'assurance sont quelque peu plus élevées, mais la protection est meilleure. Autrement, l'assuré obtiendra un montant qui sera établi en fonction de la valeur de remplacement, moins la dépréciation, ce que l'on désigne en langage d'assurance comme la valeur actuelle. Dans ce cas, l'indemnisation ne dépassera pas le montant de couverture prévu dans le contrat et assez souvent, à cause de la dépréciation, il se situera à un niveau passablement inférieur.

Signalons aussi que le collectionneur qui possède un système d'alarme, des détecteurs de fumée et des serrures sécuritaires peut bénéficier d'un escompte sur le montant de la prime. Souvent, lorsqu'il s'agit d'une collection importante requérant un fort montant de couverture, l'assureur peut exiger ces dispositifs comme pré-requis essentiels, faute de quoi l'assuré devra assumer un montant de franchise assez important s'il devait y avoir un sinistre.

En conclusion, on peut affirmer qu'il est certainement dans l'intérêt du collectionneur, petit, moyen ou grand, de bien protéger ses objets d'art. La meilleure façon de le faire consiste à se procurer une assurance couvrant spécifiquement les œuvres d'art, celles-ci ayant été reconnues comme telles et leur valeur certifiée par un expert compétent. Des objets d'art dûment identifiés et documentés, et leur valeur établie dans le contrat d'assurance, éviteront à l'assuré de se retrouver en mauvaise situation au moment du règlement.

N'ayant pas suivi ces quelques règles, un collectionneur montréalais se retrouvait récemment devant les tribunaux parce que, suite à une réclamation, l'assureur contestait le montant qu'il réclamait pour deux éléphants en porcelaine indiens. Selon l'assuré, ces objets valaient plus de 30 000 \$, ce qui n'était pas indiqué dans le contrat. Ayant obtenu l'avis d'experts reconnus, la compagnie a découvert par ailleurs que ces pièces n'avaient pas de réelle valeur. Tout au plus, valaient-elles quelques centaines de dollars.